



ARKHEDIA

Constat de risque d'exposition au plomb CREP

Numéro de dossier : 19-27889-FANLAC-PERRONE-AV
Norme méthodologique employée : AFNOR NF X46-030
Arrêté d'application : Arrêté du 19 août 2011
Date du repérage : 27/08/2019

Adresse du bien immobilier
Localisation du ou des bâtiments : Département : ... Dordogne Adresse : LE BOURG Commune : 24290 FANLAC Section cadastrale AR, Parcelle numéro 56, Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété : Lot numéro Non communiqué,

Donneur d'ordre / Propriétaire :
Donneur d'ordre : M. et Mme PERRONE LE BOURG 24290 FANLAC
Propriétaire : M. et Mme PERRONE LE BOURG 24290 FANLAC

Le CREP suivant concerne :

X	Les parties privatives	X	Avant la vente
	Les parties occupées		Avant la mise en location
	Les parties communes d'un immeuble		Avant travaux <i>N.B. : Les travaux visés sont définis dans l'arrêté du 19 août 2011 relatif aux travaux en parties communes nécessitant l'établissement d'un CREP</i>
L'occupant est :		Le propriétaire	
Nom de l'occupant, si différent du propriétaire			
Présence et nombre d'enfants mineurs, dont des enfants de moins de 6 ans		NON	Nombre total : Nombre d'enfants de moins de 6 ans :

Société réalisant le constat	
Nom et prénom de l'auteur du constat	ROUSSARIE Guillaume
N° de certificat de certification	C0322. 17/09/2018
Nom de l'organisme de qualification accrédité par le COFRAC	LCC QUALIXPERT
Organisme d'assurance professionnelle	MMA (CINOV-FIDI)
N° de contrat d'assurance	114.231.812.F0865
Date de validité :	31/12/2019

Appareil utilisé	
Nom du fabricant de l'appareil	PROTEC
Modèle de l'appareil / N° de série de l'appareil	LPA1 / SN 3067
Nature du radionucléide	Co57
Date du dernier chargement de la source	25/01/2017
Activité à cette date et durée de vie de la source	444 MBq

Conclusion des mesures de concentration en plomb

	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	200	11	189	0	0	0
%	100	5,5 %	94,5 %	0 %	0 %	0 %

Ce Constat de Risque d'Exposition au Plomb a été rédigé par ROUSSARIE Guillaume le 27/08/2019 conformément à la norme NF X46-030 «Diagnostic plomb — Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb» et en application de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.	
---	---

Lors de la présente mission il n'a pas été repéré de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur.

Sommaire

1. Rappel de la commande et des références réglementaires	3
2. Renseignements complémentaires concernant la mission	3
2.1 L'appareil à fluorescence X	3
2.2 Le laboratoire d'analyse éventuel	4
2.3 Le bien objet de la mission	4
3. Méthodologie employée	4
3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X	5
3.2 Stratégie de mesurage	5
3.3 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire	5
4. Présentation des résultats	5
5. Résultats des mesures	6
6. Conclusion	13
6.1 Classement des unités de diagnostic	13
6.2 Recommandations au propriétaire	13
6.3 Commentaires	13
6.4 Situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti	14
6.5 Transmission du constat à l'agence régionale de santé	14
7. Obligations d'informations pour les propriétaires	14
8. Information sur les principales réglementations et recommandations en matière d'exposition au plomb	15
8.1 Textes de référence	15
8.2 Ressources documentaires	15
9. Annexes	16
9.1 Notice d'Information	16
9.2 Illustrations	17
9.3 Analyses chimiques du laboratoire	17

Nombre de pages de rapport : 17

Liste des documents annexes :

- Notice d'information (2 pages)
- Croquis
- Rapport d'analyses chimiques en laboratoire, le cas échéant.

Nombre de pages d'annexes : 2

1. Rappel de la commande et des références réglementaires

Rappel du cadre réglementaire et des objectifs du CREP

Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini par les articles L.1334-5 à 10 code de la santé publique et R 1334-10 à 12, consiste à mesurer la concentration en plomb des revêtements du bien immobilier, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les situations de risque de saturnisme infantile ou de dégradation du bâti.

Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).

Quand le CREP est réalisé en application des Articles L.1334-6 et L.1334-7, il porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, ...)

Quand le CREP est réalisé en application de l'Article L.1334-8, seuls les revêtements des parties communes sont concernés (sans omettre, par exemple, la partie extérieure de la porte palière).

La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP.

Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie.

Réalisation d'un constat de risque d'exposition au plomb (CREP) :

dans les parties privatives du bien décrit ci-après en prévision de sa vente (en application de l'Article L.1334-6 du code de la santé publique) ou de sa mise en location (en application de l'Article L.1334-7 du code de la santé publique)

2. Renseignements complémentaires concernant la mission

2.1 L'appareil à fluorescence X

Nom du fabricant de l'appareil	PROTEC	
Modèle de l'appareil	LPA1	
N° de série de l'appareil	SN 3067	
Nature du radionucléide	Co57	
Date du dernier chargement de la source	25/01/2017	Activité à cette date et durée de vie : 444 MBq
Autorisation ASN (DGSNR)	N° T310466	Date d'autorisation 02/04/2015
	Date de fin de validité de l'autorisation 08/03/2020	
Nom du titulaire de l'autorisation ASN (DGSNR)	BERTHOMET Philippe	
Nom de la Personne Compétente en Radioprotection (PCR)	Mr BERTHOMET (Président)	

Étalon : PROTEC ; T310466 ; 1,01 mg/cm² +/- 0,01 mg/cm²

Vérification de la justesse de l'appareil	n° de mesure	Date de la vérification	Concentration (mg/cm ²)
Etalonnage entrée	1	27/08/2019	1 (+/- 0,1)
Etalonnage sortie	413	27/08/2019	1 (+/- 0,1)

La vérification de la justesse de l'appareil consiste à réaliser une mesure de la concentration en plomb sur un étalon à une valeur proche du seuil.

En début et en fin de chaque constat et à chaque nouvelle mise sous tension de l'appareil une nouvelle vérification de la justesse de l'appareil est réalisée.

2.2 Le laboratoire d'analyse éventuel

Nom du laboratoire d'analyse	Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse
Nom du contact	-
Coordonnées	-
Référence du rapport d'essai	-
Date d'envoi des prélèvements	-
Date de réception des résultats	-

2.3 Le bien objet de la mission

Adresse du bien immobilier	LE BOURG 24290 FANLAC
Description de l'ensemble immobilier	Habitation (maison individuelle) Ensemble de la propriété
Année de construction	< 1949
Localisation du bien objet de la mission	Lot numéro Non communiqué, Section cadastrale AR, Parcelle numéro 56,
Nom et coordonnées du propriétaire ou du syndicat de copropriété (dans le cas du CREP sur parties communes)	M. et Mme PERRONE LE BOURG 24290 FANLAC
L'occupant est :	Le propriétaire
Date(s) de la visite faisant l'objet du CREP	27/08/2019
Croquis du bien immobilier objet de la mission	Voir partie « 5 Résultats des mesures »

Liste des locaux visités

**Extérieur - Cour intérieur,
Extérieur - Cour arrière,
Extérieur - Jardin,
Maison 1 - RDC Séjour,
Maison 1 - RDC Cuisine,
Maison 1 - RDC Placard,
Maison 1 - RDC Dégagement,
Maison 1 - RDC WC,
Maison 1 - RDC Local cuve,
Maison 1 - R+1 Palier,
Maison 1 - R+1 Chambre 1,**

**Maison 1 - R+1 Salle de bains,
Maison 1 - R+1 Bureau,
Maison 1 - R+1 Chambre 2,
Maison 2 - RDC Séjour,
Maison 2 - RDC Placard,
Maison 2 - RDC Cuisine,
Maison 2 - R+1 Dégagement,
Maison 2 - R+1 Placard,
Maison 2 - R+1 Chambre 1,
Maison 2 - R+1 Chambre 2,
Maison 2 - R+1 Salle de bains**

Liste des locaux non visités ou non mesurés (avec justification)

Néant

3. Méthodologie employée

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon l'arrêté du 19 août 2011 et la norme NF X 46-030 «*Diagnostic Plomb — Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb*». Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil portable à fluorescence X capable d'analyser au moins la raie K du spectre de fluorescence émis en réponse par le plomb, et sont exprimées en mg/cm².

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1er janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles,... (ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb). Bien que pouvant être relativement épais, les enduits sont aussi à considérer comme des revêtements susceptibles de contenir du plomb. D'autres

revêtements ne sont pas susceptibles de contenir du plomb : toile de verre, moquette, tissus, crépi, papier peint, ainsi que les peintures et enduits manifestement récents, mais ils peuvent masquer un autre revêtement contenant du plomb et sont donc à analyser.

Les revêtements de type carrelage contiennent souvent du plomb, mais ils ne sont pas visés par le présent arrêté car ce plomb n'est pas accessible.

3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb (article 5) : 1 mg/cm².

3.2 Stratégie de mesurage

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

3.3 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire

L'auteur du constat tel que défini à l'Article 4 de l'Arrêté du 19 août 2011 peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido-soluble selon la norme NF X 46-031 «*Diagnostic plomb — Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb*», dans le cas suivant :

- lorsque l'auteur du constat repère des revêtements dégradés et qu'il estime ne pas pouvoir conclure quant à la présence de plomb dans ces revêtements.

Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de la norme NF X 46-030 «*Diagnostic Plomb — Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb*» précitée sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).

L'ensemble des couches de peintures est prélevé en veillant à inclure la couche la plus profonde. L'auteur du constat évite le prélèvement du substrat ou tous corps étrangers qui risquent d'avoir pour effet de diluer la concentration en plomb de l'échantillon. Le prélèvement est réalisé avec les précautions nécessaires pour éviter la dissémination de poussières.

Quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g

4. Présentation des résultats

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante :

- la zone de l'accès au local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», ... dans le sens des aiguilles d'une montre ;
- la zone «plafond» est indiquée en clair.

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portant ou le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

NOTE Une unité de diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

Concentration en plomb	Nature des dégradations	Classement
< seuils		0
≥ seuils	Non dégradé ou non visible	1
	Etat d'usage	2
	Dégradé	3

5. Résultats des mesures

	Total UD	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Extérieur - Cour intérieur	1	1 (100 %)	-	-	-	-
Extérieur - Cour arrière	9	1 (11 %)	8 (89 %)	-	-	-
Extérieur - Jardin	4	-	4 (100 %)	-	-	-
Maison 1 - RDC Séjour	10	1 (10 %)	9 (90 %)	-	-	-
Maison 1 - RDC Cuisine	8	-	8 (100 %)	-	-	-
Maison 1 - RDC Placard	2	-	2 (100 %)	-	-	-
Maison 1 - RDC Dégageement	8	-	8 (100 %)	-	-	-
Maison 1 - RDC WC	8	-	8 (100 %)	-	-	-
Maison 1 - RDC Local cuve	8	2 (25 %)	6 (75 %)	-	-	-
Maison 1 - R+1 Palier	5	-	5 (100 %)	-	-	-
Maison 1 - R+1 Chambre 1	13	-	13 (100 %)	-	-	-
Maison 1 - R+1 Salle de bains	8	1 (12,5 %)	7 (87,5 %)	-	-	-
Maison 1 - R+1 Bureau	9	-	9 (100 %)	-	-	-
Maison 1 - R+1 Chambre 2	9	-	9 (100 %)	-	-	-
Maison 2 - RDC Séjour	17	1 (6 %)	16 (94 %)	-	-	-
Maison 2 - RDC Placard	7	-	7 (100 %)	-	-	-
Maison 2 - RDC Cuisine	10	-	10 (100 %)	-	-	-
Maison 2 - R+1 Dégageement	17	-	17 (100 %)	-	-	-
Maison 2 - R+1 Placard	11	-	11 (100 %)	-	-	-
Maison 2 - R+1 Chambre 1	13	-	13 (100 %)	-	-	-
Maison 2 - R+1 Chambre 2	12	-	12 (100 %)	-	-	-
Maison 2 - R+1 Salle de bains	11	4 (36 %)	7 (64 %)	-	-	-
TOTAL	200	11 (5,5 %)	189 (94,5 %)	-	-	-

Extérieur - Cour intérieur

Nombre d'unités de diagnostic : 1 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Mur	Pierre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

Extérieur - Cour arrière

Nombre d'unités de diagnostic : 9 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Mur	Pierre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
2	A	Volet intérieur	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,7		0	
3					partie haute (> 1m)	<0,7			
4	A	Volet extérieur	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,7		0	
5					partie haute (> 1m)	<0,7			
6	A	Volet intérieur (V2)	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,7		0	
7					partie haute (> 1m)	<0,7			

8	A	Volet extérieur (V2)	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,7	0	
9					partie haute (> 1m)	<0,7		
10	A	Volet intérieur (V3)	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,7	0	
11					partie haute (> 1m)	<0,7		
12	A	Volet extérieur (V3)	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,7	0	
13					partie haute (> 1m)	<0,7		
14	D	Porte (P1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,7	0	
15					partie haute (> 1m)	<0,7		
16	D	Huisserie Porte (P1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,7	0	
17					partie haute (> 1m)	<0,7		

Extérieur - Jardin

Nombre d'unités de diagnostic : 4 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
18	A	Volet intérieur (V1)	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,7		0	
19					partie haute (> 1m)	<0,7			
20	A	Volet extérieur (V1)	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,7		0	
21					partie haute (> 1m)	<0,7			
22	A	Volet intérieur (V2)	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,7		0	
23					partie haute (> 1m)	<0,7			
24	A	Volet extérieur (V2)	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,7		0	
25					partie haute (> 1m)	<0,7			

Maison 1 - RDC Séjour

Nombre d'unités de diagnostic : 10 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
26		Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,7		0	
27					partie haute (> 1m)	<0,7			
28					au centre	<0,7			
29		Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,7		0	
30					partie haute (> 1m)	<0,7			
31		Huisserie Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,7		0	
32					partie haute (> 1m)	<0,7			
33		Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,7		0	
34					partie haute (> 1m)	<0,7			
35		Huisserie Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,7		0	
36					partie haute (> 1m)	<0,7			
37		Porte (P1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,7		0	
38					partie haute (> 1m)	<0,7			
39		Huisserie Porte (P1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,7		0	
40					partie haute (> 1m)	<0,7			
41		Volet intérieur (V1)	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,7		0	
42					partie haute (> 1m)	<0,7			
43		Volet extérieur (V1)	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,7		0	
44					partie haute (> 1m)	<0,7			
-		Plafond	Poutres bois et plâtre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

Maison 1 - RDC Cuisine

Nombre d'unités de diagnostic : 8 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
45		Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,7		0	
46					partie haute (> 1m)	<0,7			
47					au centre	<0,7			
48		Fenêtre intérieure (F1)	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,7		0	
49					partie haute (> 1m)	<0,7			
50		Huisserie Fenêtre intérieure (F1)	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,7		0	
51					partie haute (> 1m)	<0,7			
52		Fenêtre extérieure (F1)	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,7		0	
53					partie haute (> 1m)	<0,7			
54		Huisserie Fenêtre extérieure (F1)	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,7		0	
55					partie haute (> 1m)	<0,7			
56		Porte (P1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,7		0	
57					partie haute (> 1m)	<0,7			
58		Huisserie Porte (P1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,7		0	
59					partie haute (> 1m)	<0,7			
60		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	<0,7		0	
61					mesure 2	<0,7			

Maison 1 - RDC Placard

Nombre d'unités de diagnostic : 2 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
62		Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,7		0	
63					partie haute (> 1m)	<0,7			
64					au centre	<0,7			
65		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	<0,7		0	
66					mesure 2	<0,7			

Maison 1 - RDC Dégagement

Nombre d'unités de diagnostic : 8 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
67		Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,7		0	
68					partie haute (> 1m)	<0,7			
69					au centre	<0,7			
70		Fenêtre intérieure (F1)	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,7		0	
71					partie haute (> 1m)	<0,7			
72		Huisserie Fenêtre intérieure (F1)	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,7		0	
73					partie haute (> 1m)	<0,7			
74		Fenêtre extérieure (F1)	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,7		0	
75					partie haute (> 1m)	<0,7			
76		Huisserie Fenêtre extérieure (F1)	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,7		0	
77					partie haute (> 1m)	<0,7			
78		Porte (P1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,7		0	

79					partie haute (> 1m)	<0,7			
80		Huisserie Porte (P1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,7		0	
81					partie haute (> 1m)	<0,7			
82		Plafond	plâtre	Peinture	mesure 1	<0,7		0	
83					mesure 2	<0,7			

Maison 1 - RDC WC

Nombre d'unités de diagnostic : 8 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
84		Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,7		0	
85	partie haute (> 1m)				<0,7				
86	au centre				<0,7				
87		Fenêtre intérieure (F1)	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,7		0	
88					partie haute (> 1m)	<0,7			
89		Huisserie Fenêtre intérieure (F1)	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,7		0	
90					partie haute (> 1m)	<0,7			
91		Fenêtre extérieure (F1)	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,7		0	
92					partie haute (> 1m)	<0,7			
93		Huisserie Fenêtre extérieure (F1)	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,7		0	
94					partie haute (> 1m)	<0,7			
95		Porte (P1)	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,7		0	
96					partie haute (> 1m)	<0,7			
97		Huisserie Porte (P1)	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,7		0	
98					partie haute (> 1m)	<0,7			
99		Plafond	plâtre	Peinture	mesure 1	<0,7		0	
100					mesure 2	<0,7			

Maison 1 - RDC Local cuve

Nombre d'unités de diagnostic : 8 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Mur	Crépi		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
101		Fenêtre intérieure (F1)	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,7		0	
102					partie haute (> 1m)	<0,7			
103		Huisserie Fenêtre intérieure (F1)	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,7		0	
104					partie haute (> 1m)	<0,7			
105		Fenêtre extérieure (F1)	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,7		0	
106					partie haute (> 1m)	<0,7			
107		Huisserie Fenêtre extérieure (F1)	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,7		0	
108					partie haute (> 1m)	<0,7			
109		Porte (P1)	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,7		0	
110					partie haute (> 1m)	<0,7			
111		Huisserie Porte (P1)	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,7		0	
112					partie haute (> 1m)	<0,7			
-		Plafond	Hourdis		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

Maison 1 - R+1 Palier

Nombre d'unités de diagnostic : 5 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
113		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	<0,7		0	
114					mesure 2	<0,7			
115		Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,7		0	
116					partie haute (> 1m)	<0,7			
117					au centre	<0,7			
118		Porte (P1)	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,7		0	
119					partie haute (> 1m)	<0,7			
120		Huisserie Porte (P1)	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,7		0	
121					partie haute (> 1m)	<0,7			
122		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	<0,7		0	
123					mesure 2	<0,7			

Maison 1 - R+1 Chambre 1

Nombre d'unités de diagnostic : 13 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
124		Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	<0,7		0	
125					mesure 2	<0,7			
126		Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,7		0	
127					partie haute (> 1m)	<0,7			
128					au centre	<0,7			
129		Fenêtre intérieure (F1)	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,7		0	
130					partie haute (> 1m)	<0,7			
131		Huisserie Fenêtre intérieure (F1)	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,7		0	
132					partie haute (> 1m)	<0,7			
133		Fenêtre extérieure (F1)	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,7		0	
134					partie haute (> 1m)	<0,7			
135		Huisserie Fenêtre extérieure (F1)	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,7		0	
136					partie haute (> 1m)	<0,7			
137		Fenêtre intérieure (F2)	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,7		0	
138					partie haute (> 1m)	<0,7			
139		Huisserie Fenêtre intérieure (F2)	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,7		0	
140					partie haute (> 1m)	<0,7			
141		Fenêtre extérieure (F2)	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,7		0	
142					partie haute (> 1m)	<0,7			
143		Huisserie Fenêtre extérieure (F2)	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,7		0	
144					partie haute (> 1m)	<0,7			
145		Porte (P1)	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,7		0	
146					partie haute (> 1m)	<0,7			
147		Huisserie Porte (P1)	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,7		0	
148					partie haute (> 1m)	<0,7			
149		Plafond	plâtre	Peinture	mesure 1	<0,7		0	
150					mesure 2	<0,7			

Maison 1 - R+1 Salle de bains

Nombre d'unités de diagnostic : 8 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Mur	plâtre	Faïence	Non mesurée	-		NM	Elément non visé par la réglementation
151		Fenêtre intérieure (F1)	bois	peinture	partie basse (< 1m)	<0,7		0	
152					partie haute (> 1m)	<0,7			
153		Huisserie Fenêtre intérieure (F1)	bois	peinture	partie basse (< 1m)	<0,7		0	
154					partie haute (> 1m)	<0,7			
155		Fenêtre extérieure (F1)	bois	peinture	partie basse (< 1m)	<0,7		0	
156					partie haute (> 1m)	<0,7			
157		Huisserie Fenêtre extérieure (F1)	bois	peinture	partie basse (< 1m)	<0,7		0	
158					partie haute (> 1m)	<0,7			
159		Porte (P1)	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,7		0	
160					partie haute (> 1m)	<0,7			
161		Huisserie Porte (P1)	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,7		0	
162					partie haute (> 1m)	<0,7			
163		Plafond	plâtre	Peinture	mesure 1	<0,7		0	
164	mesure 2				<0,7				

Maison 1 - R+1 Bureau

Nombre d'unités de diagnostic : 9 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
165		Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	<0,7		0	
166	mesure 2				<0,7				
167		Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,7		0	
168					partie haute (> 1m)	<0,7			
169					au centre	<0,7			
170		Fenêtre intérieure (F1)	bois	peinture	partie basse (< 1m)	<0,7		0	
171					partie haute (> 1m)	<0,7			
172		Huisserie Fenêtre intérieure (F1)	bois	peinture	partie basse (< 1m)	<0,7		0	
173					partie haute (> 1m)	<0,7			
174		Fenêtre extérieure (F1)	bois	peinture	partie basse (< 1m)	<0,7		0	
175					partie haute (> 1m)	<0,7			
176		Huisserie Fenêtre extérieure (F1)	bois	peinture	partie basse (< 1m)	<0,7		0	
177					partie haute (> 1m)	<0,7			
178		Porte (P1)	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,7		0	
179					partie haute (> 1m)	<0,7			
180		Huisserie Porte (P1)	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,7		0	
181					partie haute (> 1m)	<0,7			
182		Plafond	plâtre	Peinture	mesure 1	<0,7		0	
183					mesure 2	<0,7			

Maison 1 - R+1 Chambre 2

Nombre d'unités de diagnostic : 9 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
184		Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	<0,7		0	
185					mesure 2	<0,7			
186		Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,7		0	
187					partie haute (> 1m)	<0,7			
188					au centre	<0,7			
189		Fenêtre intérieure (F1)	bois	peinture	partie basse (< 1m)	<0,7		0	
190					partie haute (> 1m)	<0,7			
191		Huisserie Fenêtre intérieure (F1)	bois	peinture	partie basse (< 1m)	<0,7		0	
192					partie haute (> 1m)	<0,7			
193		Fenêtre extérieure (F1)	bois	peinture	partie basse (< 1m)	<0,7		0	
194					partie haute (> 1m)	<0,7			
195		Huisserie Fenêtre extérieure (F1)	bois	peinture	partie basse (< 1m)	<0,7		0	
196					partie haute (> 1m)	<0,7			
197		Porte (P1)	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,7		0	
198					partie haute (> 1m)	<0,7			
199		Huisserie Porte (P1)	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,7		0	
200					partie haute (> 1m)	<0,7			
201		Plafond	plâtre	Peinture	mesure 1	<0,7		0	
202					mesure 2	<0,7			

Maison 2 - RDC Séjour

Nombre d'unités de diagnostic : 17 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
203	A	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	<0,7		0	
204					partie haute (> 1m)	<0,7			
205					au centre	<0,7			
206	B	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	<0,7		0	
207					partie haute (> 1m)	<0,7			
208					au centre	<0,7			
209	C	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	<0,7		0	
210					partie haute (> 1m)	<0,7			
211					au centre	<0,7			
212	D	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	<0,7		0	
213					partie haute (> 1m)	<0,7			
214					au centre	<0,7			
215	A	Porte (P1)	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,7		0	
216					partie haute (> 1m)	<0,7			
217	A	Huisserie Porte (P1)	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,7		0	
218					partie haute (> 1m)	<0,7			
219	C	Porte (P2)	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,7		0	
220					partie haute (> 1m)	<0,7			
221	C	Huisserie Porte (P2)	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,7		0	
222					partie haute (> 1m)	<0,7			
223	C	Porte (P3)	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,7		0	
224					partie haute (> 1m)	<0,7			
225	C	Huisserie Porte (P3)	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,7		0	
226					partie haute (> 1m)	<0,7			
227	A	Volet intérieur (V1)	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,7		0	
228					partie haute (> 1m)	<0,7			
229	A	Volet extérieur (V1)	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,7		0	
230					partie haute (> 1m)	<0,7			

231	C	Volet intérieur (V2)	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,7	0	
232					partie haute (> 1m)	<0,7		
233	C	Volet extérieur (V2)	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,7	0	
234					partie haute (> 1m)	<0,7		
235	C	Volet intérieur (V3)	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,7	0	
236					partie haute (> 1m)	<0,7		
237	C	Volet extérieur (V3)	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,7	0	
238					partie haute (> 1m)	<0,7		
-		Plafond	Poutres bois et plâtre		Non mesurée	-	NM	Absence de revêtement

Maison 2 - RDC Placard

Nombre d'unités de diagnostic : 7 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
239	A	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	<0,7		0	
240					partie haute (> 1m)	<0,7			
241					au centre	<0,7			
242	B	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	<0,7		0	
243					partie haute (> 1m)	<0,7			
244					au centre	<0,7			
245	C	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	<0,7		0	
246					partie haute (> 1m)	<0,7			
247					au centre	<0,7			
248	D	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	<0,7		0	
249					partie haute (> 1m)	<0,7			
250					au centre	<0,7			
251	A	Porte (P1)	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,7		0	
252					partie haute (> 1m)	<0,7			
253	A	Huisserie Porte (P1)	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,7		0	
254					partie haute (> 1m)	<0,7			
255		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	<0,7		0	
256					mesure 2	<0,7			

Maison 2 - RDC Cuisine

Nombre d'unités de diagnostic : 10 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
257	B	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	<0,7		0	
258					partie haute (> 1m)	<0,7			
259					au centre	<0,7			
260	C	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	<0,7		0	
261					partie haute (> 1m)	<0,7			
262					au centre	<0,7			
263	D	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	<0,7		0	
264					partie haute (> 1m)	<0,7			
265					au centre	<0,7			
266	C	Fenêtre intérieure (F1)	bois	peinture	partie basse (< 1m)	<0,7		0	
267					partie haute (> 1m)	<0,7			
268	C	Huisserie Fenêtre intérieure (F1)	bois	peinture	partie basse (< 1m)	<0,7		0	
269					partie haute (> 1m)	<0,7			
270	C	Fenêtre extérieure (F1)	bois	peinture	partie basse (< 1m)	<0,7		0	
271					partie haute (> 1m)	<0,7			
272	C	Huisserie Fenêtre extérieure (F1)	bois	peinture	partie basse (< 1m)	<0,7		0	
273					partie haute (> 1m)	<0,7			
274	C	Volet intérieur (V1)	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,7		0	
275					partie haute (> 1m)	<0,7			
276	C	Volet extérieur (V1)	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,7		0	
277					partie haute (> 1m)	<0,7			
278		Plafond	Poutres bois et plâtre	Peinture	mesure 1	<0,7		0	
279					mesure 2	<0,7			

Maison 2 - R+1 Dégagement

Nombre d'unités de diagnostic : 17 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
280	A	Plinthes	bois	peinture	mesure 1	<0,7		0	
281					mesure 2	<0,7			
282	B	Plinthes	bois	peinture	mesure 1	<0,7		0	
283					mesure 2	<0,7			
284	C	Plinthes	bois	peinture	mesure 1	<0,7		0	
285					mesure 2	<0,7			
286	D	Plinthes	bois	peinture	mesure 1	<0,7		0	
287					mesure 2	<0,7			
288	A	Mur	plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	<0,7		0	
289					partie haute (> 1m)	<0,7			
290					au centre	<0,7			
291	B	Mur	plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	<0,7		0	
292					partie haute (> 1m)	<0,7			
293					au centre	<0,7			
294	C	Mur	plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	<0,7		0	
295					partie haute (> 1m)	<0,7			
296					au centre	<0,7			
297	D	Mur	plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	<0,7		0	
298					partie haute (> 1m)	<0,7			
299					au centre	<0,7			
300	A	Porte (P1)	bois	peinture	partie basse (< 1m)	<0,7		0	
301					partie haute (> 1m)	<0,7			
302	A	Huisserie Porte (P1)	bois	peinture	partie basse (< 1m)	<0,7		0	
303					partie haute (> 1m)	<0,7			
304	B	Porte (P2)	bois	peinture	partie basse (< 1m)	<0,7		0	
305					partie haute (> 1m)	<0,7			
306	B	Huisserie Porte (P2)	bois	peinture	partie basse (< 1m)	<0,7		0	
307					partie haute (> 1m)	<0,7			
308	C	Porte (P3)	bois	peinture	partie basse (< 1m)	<0,7		0	
309					partie haute (> 1m)	<0,7			
310	C	Huisserie Porte (P3)	bois	peinture	partie basse (< 1m)	<0,7		0	
311					partie haute (> 1m)	<0,7			
312	D	Porte (P4)	bois	peinture	partie basse (< 1m)	<0,7		0	

313					partie haute (> 1m)	<0,7			
314	D	Huisserie Porte (P4)	bois	peinture	partie basse (< 1m)	<0,7		0	
315					partie haute (> 1m)	<0,7			
316		Plafond	Plâtre	Tapiserie	mesure 1	<0,7		0	
317					mesure 2	<0,7			

Maison 2 - R+1 Placard

Nombre d'unités de diagnostic : 11 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
318	A	Plinthes	bois	peinture	mesure 1	<0,7		0	
319					mesure 2	<0,7			
320	B	Plinthes	bois	peinture	mesure 1	<0,7		0	
321					mesure 2	<0,7			
322	C	Plinthes	bois	peinture	mesure 1	<0,7		0	
323					mesure 2	<0,7			
324	D	Plinthes	bois	peinture	mesure 1	<0,7		0	
325					mesure 2	<0,7			
326	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,7		0	
327					partie haute (> 1m)	<0,7			
328					au centre	<0,7			
329	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,7		0	
330					partie haute (> 1m)	<0,7			
331					au centre	<0,7			
332	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,7		0	
333					partie haute (> 1m)	<0,7			
334					au centre	<0,7			
335	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,7		0	
336					partie haute (> 1m)	<0,7			
337					au centre	<0,7			
338	A	Porte (P1)	bois	peinture	partie basse (< 1m)	<0,7		0	
339					partie haute (> 1m)	<0,7			
340	A	Huisserie Porte (P1)	bois	peinture	partie basse (< 1m)	<0,7		0	
341					partie haute (> 1m)	<0,7			
342		Plafond	plâtre	Peinture	mesure 1	<0,7		0	
343					mesure 2	<0,7			

Maison 2 - R+1 Chambre 1

Nombre d'unités de diagnostic : 13 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
344	A	Plinthes	bois	peinture	mesure 1	<0,7		0	
345					mesure 2	<0,7			
346	B	Plinthes	bois	peinture	mesure 1	<0,7		0	
347					mesure 2	<0,7			
348	C	Plinthes	bois	peinture	mesure 1	<0,7		0	
349					mesure 2	<0,7			
350	D	Plinthes	bois	peinture	mesure 1	<0,7		0	
351					mesure 2	<0,7			
352	A	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,7		0	
353					partie haute (> 1m)	<0,7			
354					au centre	<0,7			
355	B	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,7		0	
356					partie haute (> 1m)	<0,7			
357					au centre	<0,7			
358	C	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,7		0	
359					partie haute (> 1m)	<0,7			
360					au centre	<0,7			
361	D	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,7		0	
362					partie haute (> 1m)	<0,7			
363					au centre	<0,7			
364	A	Porte (P1)	bois	peinture	partie basse (< 1m)	<0,7		0	
365					partie haute (> 1m)	<0,7			
366	A	Huisserie Porte (P1)	bois	peinture	partie basse (< 1m)	<0,7		0	
367					partie haute (> 1m)	<0,7			
368	D	Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Peinture	partie mobile	<0,7		0	
369					Huisserie	<0,7			
370	D	Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Peinture	partie mobile	<0,7		0	
371					Huisserie	<0,7			
372		Plafond	plâtre	Peinture	mesure 1	<0,7		0	
373					mesure 2	<0,7			

Maison 2 - R+1 Chambre 2

Nombre d'unités de diagnostic : 12 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
374	A	Plinthes	bois	peinture	mesure 1	<0,7		0	
375					mesure 2	<0,7			
376	B	Plinthes	bois	peinture	mesure 1	<0,7		0	
377					mesure 2	<0,7			
378	C	Plinthes	bois	peinture	mesure 1	<0,7		0	
379					mesure 2	<0,7			
380	D	Plinthes	bois	peinture	mesure 1	<0,7		0	
381					mesure 2	<0,7			
382	E	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,7		0	
383					partie haute (> 1m)	<0,7			
384					au centre	<0,7			
385	B	Fenêtre intérieure (F1)	bois	peinture	partie basse (< 1m)	<0,7		0	
386					partie haute (> 1m)	<0,7			
387	B	Huisserie Fenêtre intérieure (F1)	bois	peinture	partie basse (< 1m)	<0,7		0	
388					partie haute (> 1m)	<0,7			
389	B	Fenêtre extérieure (F1)	bois	peinture	partie basse (< 1m)	<0,7		0	
390					partie haute (> 1m)	<0,7			
391	B	Huisserie Fenêtre extérieure (F1)	bois	peinture	partie basse (< 1m)	<0,7		0	
392					partie haute (> 1m)	<0,7			
393	A	Porte (P1)	bois	peinture	partie basse (< 1m)	<0,7		0	
394					partie haute (> 1m)	<0,7			
395	A	Huisserie Porte (P1)	bois	peinture	partie basse (< 1m)	<0,7		0	
396					partie haute (> 1m)	<0,7			

397					mesure 1	<0,7			
398		Plafond	plâtre	Peinture	mesure 2	<0,7		0	

Maison 2 - R+1 Salle de bains

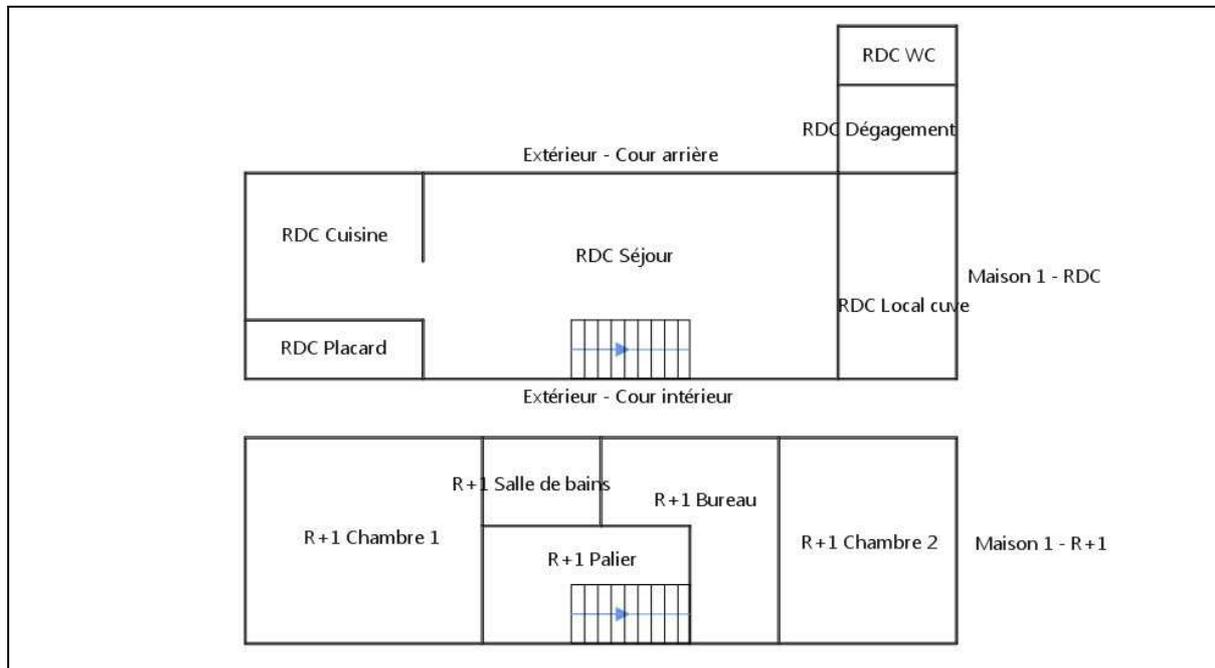
Nombre d'unités de diagnostic : 11 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

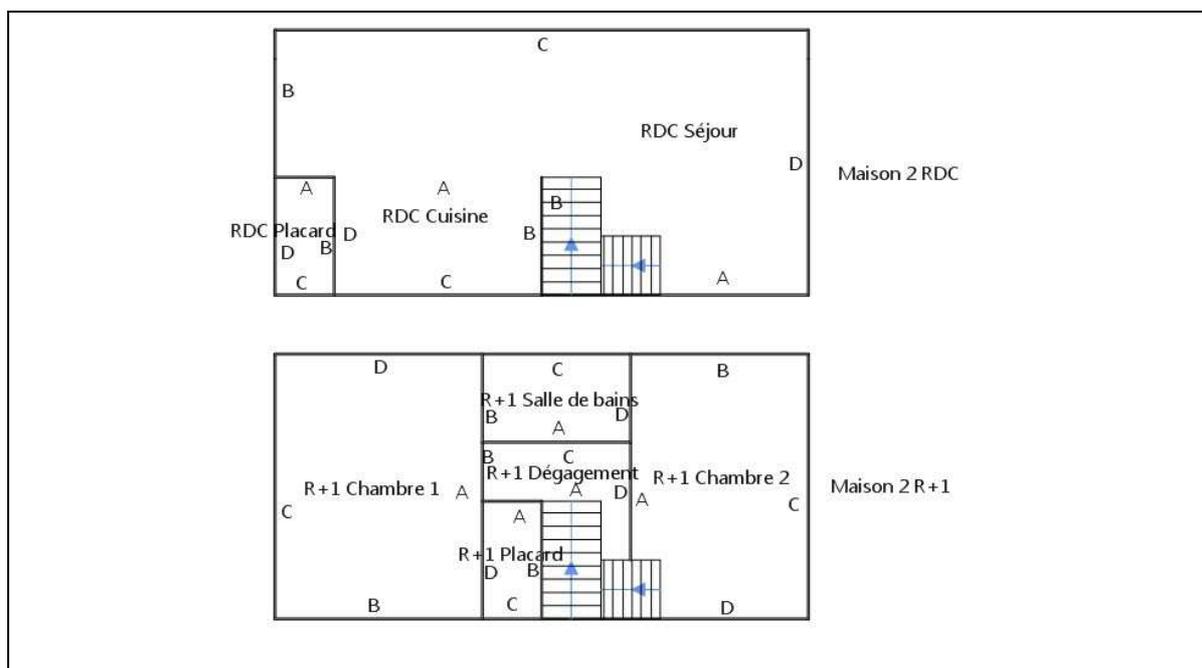
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Mur	plâtre	Faïence	Non mesurée	-		NM	Élément non visé par la réglementation
-	B	Mur	plâtre	Faïence	Non mesurée	-		NM	Élément non visé par la réglementation
-	C	Mur	plâtre	Faïence	Non mesurée	-		NM	Élément non visé par la réglementation
-	D	Mur	plâtre	Faïence	Non mesurée	-		NM	Élément non visé par la réglementation
399	C	Fenêtre intérieure (F1)	bois	peinture	partie basse (< 1m)	<0,7		0	
400					partie haute (> 1m)	<0,7			
401	C	Huisserie Fenêtre intérieure (F1)	bois	peinture	partie basse (< 1m)	<0,7		0	
402					partie haute (> 1m)	<0,7			
403	C	Fenêtre extérieure (F1)	bois	peinture	partie basse (< 1m)	<0,7		0	
404					partie haute (> 1m)	<0,7			
405	C	Huisserie Fenêtre extérieure (F1)	bois	peinture	partie basse (< 1m)	<0,7		0	
406					partie haute (> 1m)	<0,7			
407	A	Porte (P1)	bois	peinture	partie basse (< 1m)	<0,7		0	
408					partie haute (> 1m)	<0,7			
409	A	Huisserie Porte (P1)	bois	peinture	partie basse (< 1m)	<0,7		0	
410					partie haute (> 1m)	<0,7			
411		Plafond	plâtre	Peinture	mesure 1	<0,7		0	
412					mesure 2	<0,7			

NM : Non mesuré car l'unité de diagnostic n'est pas visée par la réglementation.

* L'état de conservation sera, le cas échéant, complété par la nature de la dégradation.

Localisation des mesures sur croquis de repérage





6. Conclusion

6.1 Classement des unités de diagnostic

Les mesures de concentration en plomb sont regroupées dans le tableau de synthèse suivant :

	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	200	11	189	0	0	0
%	100	5,5 %	94,5 %	0 %	0 %	0 %

6.2 Recommandations au propriétaire

Le plomb (principalement la céruse) contenu dans les revêtements peut provoquer une intoxication des personnes, en particulier des jeunes enfants, dès lors qu'il est inhalé ou ingéré. Les travaux qui seraient conduits sur les surfaces identifiées comme recouvertes de peinture d'une concentration surfacique en plomb égale ou supérieure à 1 mg/cm² devront s'accompagner de mesures de protection collectives et individuelles visant à contrôler la dissémination de poussières toxiques et à éviter toute exposition au plomb tant pour les intervenants que pour les occupants de l'immeuble et la population environnante.

Lors de la présente mission il n'a pas été repéré de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur.

6.3 Commentaires

Constatations diverses :

Néant

Validité du constat :

Du fait de l'absence de revêtement contenant du plomb ou la présence de revêtements contenant du plomb à des concentrations inférieures aux seuils définis par arrêté des ministres chargés de la santé et de la construction, il n'y a pas lieu de faire établir un nouveau constat à chaque mutation. Le présent constat sera joint à chaque mutation

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :
Néant

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :
Agent immobilier : Mr FOUBERT Steve

6.4 Situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti

(Au sens des articles 1 et 8 du texte 40 de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au Constat de Risque d'Exposition au Plomb)

Situations de risque de saturnisme infantile

NON	Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50% d'unités de diagnostic de classe 3
NON	L'ensemble des locaux objets du constat présente au moins 20% d'unités de diagnostic de classe 3

Situations de dégradation de bâti

NON	Les locaux objets du constat présentent au moins un plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré
NON	Les locaux objets du constat présentent des traces importantes de coulures, de ruissellements ou d'écoulements d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce
NON	Les locaux objets du constat présentent plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce recouvertes de moisissures ou de nombreuses taches d'humidité.

6.5 Transmission du constat à l'agence régionale de santé

NON	Si le constat identifie au moins l'une de ces cinq situations, son auteur transmet, dans un délai de cinq jours ouvrables, une copie du rapport au directeur général de l'agence régionale de santé d'implantation du bien expertisé en application de l'article L.1334-10 du code de la santé publique.
-----	--

En application de l'Article R.1334-10 du code de la santé publique, l'auteur du présent constat informe de cette transmission le propriétaire, le syndicat des copropriétaires ou l'exploitant du local d'hébergement

Remarque : Néant

*Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **LCC QUALIXPERT - 17 rue Borrel 81100 CASTRES (détail sur www.cofrac.fr programme n°4-4-11)***

Fait à **FANLAC**, le **27/08/2019**

Par : **ROUSSARIE Guillaume**



7. Obligations d'informations pour les propriétaires

Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme, Article R.1334-12 du code de la santé publique :

«L'information des occupants et des personnes amenées à exécuter des travaux, prévue par l'article L.1334-9 est réalisée par la remise du constat de risque d'exposition au plomb (CREP) par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement.»

«Le CREP est tenu par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement à disposition des agents ou services mentionnés à l'Article L.1421-1 du code de la santé publique ainsi, le cas échéant, des agents chargés du contrôle de la réglementation du travail et des agents des services de prévention des organismes de Sécurité Sociale.»

Article L1334-9 :

Si le constat, établi dans les conditions mentionnées aux articles L. 1334-6 à L. 1334-8, met en évidence la présence de revêtements dégradés contenant du plomb à des concentrations supérieures aux seuils définis par l'arrêté mentionné à l'article L. 1334-2, le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement doit en informer les occupants et les personnes amenées à faire des travaux dans l'immeuble ou la partie d'immeuble concerné. Il procède aux travaux appropriés pour supprimer le risque d'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. En cas de location, lesdits travaux incombent au propriétaire bailleur. La non-réalisation desdits travaux par le propriétaire bailleur, avant la mise en location du logement, constitue un manquement aux obligations particulières de sécurité et de prudence susceptible d'engager sa responsabilité pénale.

8. Information sur les principales réglementations et recommandations en matière d'exposition au plomb

8.1 Textes de référence

Code de la santé publique :

- Code de la santé publique : Articles L.1334-1 à L.1334-12 et Articles R.1334-1 à R.1334-13 (lutte contre la présence de plomb) ;
- Loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique Articles 72 à 78 modifiant le code de la santé publique ;
- Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme ;
- Arrêté du 07 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb ou agréées pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation et les critères d'accréditation des organismes de certification ;
- Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.

Code de la construction et de l'habitat :

- Code de la construction et de l'habitation : Articles L.271-4 à L.271-6 (Dossier de diagnostic technique) et Articles R.271-1 à R.271-4 (Conditions d'établissement du dossier de diagnostic technique) ;
- Ordonnance n° 2005-655 du 8 juin 2005 relative au logement et à la construction ;
- Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006 relatif aux diagnostics techniques immobiliers et modifiant le code de la construction et de l'habitation et le code de la santé publique.

Code du travail pour la prévention des risques professionnels liés à l'exposition au plomb :

- Code du travail : Articles L.233-5-1, R.231-51 à R.231-54, R.231-56 et suivants, R.231-58 et suivants, R.233-1, R.233-42 et suivants ;
- Décret n° 2001-97 du 1er février 2001 établissant les règles particulières de prévention des risques cancérigènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction et modifiant le code du travail ;
- Décret n° 93-41 du 11 janvier 1993 relatif aux mesures d'organisation, aux conditions de mise en œuvre et d'utilisation applicables aux équipements de travail et moyens de protection soumis à l'Article L.233-5-1 du code du travail et modifiant ce code (équipements de protection individuelle et vêtements de travail) ;
- Décret n° 2003-1254 du 23 décembre 2003 relatif à la prévention du risque chimique et modifiant le code du travail ;
- Loi n° 91-1414 du 31 décembre 1991 modifiant le code du travail et le code de la santé publique en vue de favoriser la prévention des risques professionnels et portant transposition de directives européennes relatives à la santé et à la sécurité du travail (Équipements de travail) ;
- Décret n° 92-1261 du 3 décembre 1992 relatif à la prévention des risques chimiques (Articles R.231-51 à R.231-54 du code du travail) ;
- Arrêté du 19 mars 1993 fixant, en application de l'Article R.237-8 du code du travail, la liste des travaux dangereux pour lesquels il est établi un plan de prévention.

8.2 Ressources documentaires

Documents techniques :

- Fiche de sécurité H2 F 13 99 Maladies Professionnelles, Plomb, OPPBTP, janvier 1999 ;
- Guide à l'usage des professionnels du bâtiment, Peintures au plomb, *Aide au choix d'une technique de traitement*, OPPBTP, FFB, CEBTP, Éditions OPPBTP 4e trimestre 2001 ;
- Document ED 909 Interventions sur les peintures contenant du plomb, prévention des risques professionnels, INRS, avril 2003 ;
- Norme AFNOR NF X 46-030 «*Diagnostic plomb – Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb*».

Sites Internet :

- **Ministère chargé de la santé** (textes officiels, précautions à prendre en cas de travaux portant sur des peintures au plomb, obligations des différents acteurs, ...) :
<http://www.sante.gouv.fr> (dossiers thématiques «Plomb» ou «Saturnisme»)
- **Ministère chargé du logement** :
<http://www.logement.gouv.fr>
- **Agence nationale de l'habitat (ANAH)** :
<http://www.anah.fr/> (fiche *Peintures au plomb* disponible, notamment)
- **Institut national de recherche et de sécurité (INRS)** :
<http://www.inrs.fr/> (règles de prévention du risque chimique, fiche toxicologique plomb et composés minéraux, ...)

9. Annexes

9.1 Notice d'Information

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez, comporte des revêtements contenant du plomb : sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- Le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**
- La présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. **L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.**

Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradés à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et la poussière ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- S'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb ;
- S'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb ;
- S'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent.
- Lutte contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Évitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords des fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb : prenez des précautions

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;

- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux. Avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent être parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

Si vous êtes enceinte :

- **Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;**
- **Éloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb**

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites Internet des ministères chargés de la santé et du logement.

9.2 Illustrations

9.3 Analyses chimiques du laboratoire

Aucune analyse chimique n'a été réalisée en laboratoire.